

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 avril 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_035 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA CABA ET L'ETAT RELATIVE À L'UTILISATION DE LA VIDÉOPROTECTION URBAINE Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a été autorisée par plusieurs arrêtés préfectoraux à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.252-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que ces arrêtés préfectoraux autorisent l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des services de sécurité de l'État, individuellement désignés et dûment habilités ;

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités fixées dans le cadre du dispositif de sécurité mis en œuvre lors des événements organisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, et notamment à l'occasion du Festival international du Théâtre de rue d'Aurillac ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de sécurité de l'État pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

À travers la validation de la convention jointe en annexe, il est proposé que la CABA renouvelle sa convention avec l'État sur l'usage de la vidéoprotection urbaine de la Collectivité, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cadre, et afin de mettre à disposition les enregistrements de la vidéoprotection, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dispose d'un Poste de Commandement (PC) au sein duquel s'effectuent les enregistrements des images recueillies. Conformément à l'autorisation préfectorale, ce PC est géré par le service responsable du système désigné.

En complément, un registre manuel répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Enfin, les services informatiques étatiques (Préfecture, DDSI, SGAMI/DSIC-SE), en liaison avec le service de sécurité de l'État concerné, déterminent les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein des services de sécurité de l'État.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par les renvois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et l'État relative à l'utilisation de la vidéoprotection urbaine, dont le projet est joint en annexe, qui a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la CABA portant sur l'utilisation du dispositif de vidéoprotection mis en place et exploité par la Communauté d'Agglomération. Ce dispositif rentre dans le cadre de la compétence du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont l'agglomération d'Aurillac est porteur de projet. La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.